
5.1. ASSISTANT-TRÉSORIER - PERMANENCE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 06-08-2023 qui autorise la modification du contrat de travail de M. Eric Sergerie à titre d'assistant-trésorier et par laquelle une probation de six mois débutait;

CONSIDÉRANT que ladite période de probation est terminée;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

DE confirmer la permanence de M. Eric Sergerie, à titre d'assistant-trésorier, à compter du 5 mars 2024.